

**Décision n°51/2025**

OBJET : Mission de contrôle technique construction - Création de terrain synthétique stade de l'Orangerie rue de la Source - Société QUALICONSULT – Avenant n°1 en moins-value.

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la décision n°11/2025 du portant signature d'un contrat de mission de contrôle technique construction avec la société **QUALICONSULT** dans la perspective de créer un terrain synthétique stade de l'Orangerie rue de la Source pour un montant de 4 500.00 € HT soit 5 400.00 € TTC,

Considérant la proposition d'avenant n°1 en moins-value au contrat n°3400107602 du 06/02/2025 présentée par la société **QUALICONSULT**, domiciliée 1 bis rue du Petit Clamart à VÉLIZY-VILLACOUBLAY (78140), pour un montant de -202.50 € HT soit 243.00 € TTC, représentant 5 % de la mission initiale,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De signer l'avenant n°1 en moins-value au contrat n°3400107602 du 06/02/2025 avec la Société **QUALICONSULT**, sise 1 bis rue du Petit Clamart à VÉLIZY-VILLACOUBLAY (78140), pour un montant de -202.50 € HT soit -243.00 € TTC, ce qui porte le montant total de la mission à 4 927.50 € HT soit 5 157.00 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne.



Le 19 août 2025

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 19/08/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20250819-DEC512025-A

